**Projet de loi 6037 portant modification de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d’expression dans les médias et de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet principal la modification de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d’expression dans les médias. La loi précitée avait comme objectif primaire de remplacer le cadre légal existant en matière de liberté d’expression par un texte moderne, adapté aux réalités du XXIe siècle.

Même si de façon générale la nouvelle législation a fait ses preuves, il échet de procéder, pratiquement 5 ans après l’entrée en vigueur de celle-ci, à quelques adaptations ponctuelles au niveau de la définition du journaliste, de la protection du titre de journaliste ainsi qu’au niveau de l’articulation des recours en matière de délivrance ou plutôt de refus de délivrance de la carte de presse. Il y a de même lieu de doter le Conseil de presse de la personnalité civile et de procéder à l’une ou l’autre adaptation additionnelle

La modification de la définition du journaliste dans la loi modifiée du 8 juin 2004 a une implication sur la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite. Dans un souci de cohérence, le présent projet de loi a donc également pour objet d’adapter une disposition de la loi du 3 août 1998.